

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE

A R R E T E

portant inscription de l'ancienne abbaye du Trésor Notre-Dame à BUS-SAINT-REMY (Eure) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

Le Préfet de la région de Haute-Normandie,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n°61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région de Haute-Normandie entendue, en sa séance du 29 juin 1989 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

VU la procédure de classement en cours ;

CONSIDERANT que l'ancienne abbaye du Trésor Notre-Dame à BUS-SAINT-REMY (Eure) présente un intérêt historique, architectural et archéologique suffisant pour en rendre désirable la préservation en tant que témoignage d'une des dernières fondations cisterciennes normandes au début du XIII^{ème} siècle ;

A R R E T E

ARTICLE 1er - Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les parties suivantes de l'ancienne abbaye du Trésor Notre-Dame à BUS-SAINT-REMY (Eure) :

- l'emprise foncière de l'enclos abbatial, sa clôture, avec le portail d'entrée, et les vestiges subsistants de l'ensemble des murs de clôture des jardins et potagers avec leurs points d'eau et de l'ancien moulin;

- les façades et toitures de l'ancien logis de l'abbesse et de l'ancien bâtiment des hôtes ;

- les vestiges de l'ancienne église en totalité et du bâtiment des moniales en totalité, y compris les fragments épars pouvant en provenir ainsi que les vestiges archéologiques de l'ensemble des bâtiments conventuels démolis, connus ou à découvrir ;

- l'étang-réservoir et ses canalisations ;

situées sur les parcelles n° 32, 33, 34, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45 et 46 d'une contenance respective de 13a 86ca, 1ha 05a 06ca, 1ha 18a 73ca, 76a 10ca, 51a 52ca, 48a 80ca, 8ha 99a 70ca, 2ha 95a, 32a 45ca, 64a 90ca, 22a 70ca, 3ha 62a 40ca et 7ha 84a 35ca, figurant au cadastre, section ZD,

ARTICLE 2 - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

ARTICLE 3 - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à ROUEN, le 29 DEC. 1989

Pour ampliation :
LE SOUS-PREFET
Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Michel LAVENSEAU

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie

Jean-Claude QUYOLLET

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Département :
EURE

Commune :
BUS ST REMY

Section : ZD
Feuille : 000 ZD 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 20/08/2014
(fuseau horaire de Paris)

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :
LES ANDELYS

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

